

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE  
NEUILLÉ-PONT-PIERRE**

**PLAN DE ZONAGE  
MODIFICATION N°2  
RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 et N°3**



**ZOOM SUR LE BOURG**  
Approuvées par délibération du Conseil  
Communautaire du 14 Janvier 2026 :  
Echelle: 1 / 2500ème

- 1AU : Zone d'urbanisation future à destination d'habitat
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à destination d'habitat du secteur du Pressoir-La Borde
- 1AUe : Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'équipements publics
- 1AUx : Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques
- 1AUxe : Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques et de services
- 1AUZéF : Parc d'activités Polaxis
- 1AUZéS : Parc d'activités Polaxis
- 1AUZéT : Parc d'activités Polaxis
- 1AUZéX : Parc d'activités Polaxis
- 1AUZéY : Parc d'activités Polaxis
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée à proximité de la future déviation
- Ax : Secteur d'activité isolée
- N : Espace à dominante naturelle ou forestière
- NL : Espace de loisirs dédié à l'hippodrome
- NLa : Espace de loisirs dédié au parc de loisirs de l'Escotais
- Ngv : Espace dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nx : Espace dédié à la zone d'activité de la gare
- UA : Tissu historique dense du centre-bourg
- UB : Extensions urbaines récentes du centre-bourg
- UBb : Extensions urbaines récentes du centre-bourg composées d'habitat collectif
- UE : Zone dédiée aux équipements publics
- UX : Zone dédiée aux activités économiques
- Uv : Zone dédiée aux activités économiques en entrée de bourg
- Uh : Tissu diffus du hameau de Vallières
- Uha : Tissu dense du hameau de Vallières

**LÉGENDE**

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial
  - Marge de recul inconstructible
  - Voie cycable à créer
  - Couloir de nuisances sonores
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
  - Bois à préserver au titre du L151-23
  - Emplacements réservés au titre du L151-41
  - Noyau historique à préserver au titre du L151-19
  - OAP Cadre
  - OAP Secteur
  - Périmètre de grande hauteur
  - Zones humides à préserver au titre du L151-23

- Espaces et éléments participant à la trame verte et bleue**
- Cours deau
  - Eléments végétaux à protéger
  - Espace Boisé Classé
  - Zones humides à préserver au titre du L151-23
  - Bois à préserver au titre du L151-23
  - Etang et plan deau
  - Zone de plantations à réaliser type boisé au titre du L151-23
  - Zone de plantations à réaliser type lisière au titre du L151-23

